**[85:D:2]**

 **Affidavit**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AFFIDAVIT DE [*nom*]

 Je soussigné, [*nom*], de la/du [*ville, village, etc.*] de ..., du/de la [*comté, municipalité régionale, etc.*] de ..., homme d'affaires, DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Je suis le demandeur dans la présente action.

2. Une copie conforme du jugement [*ou* de l'ordonnance *selon le cas*] en date du [*date*] de M. le juge [*ou* Mme la juge] [*nom*] est jointe comme pièce «A» au présent affidavit.

3. Est jointe au présent affidavit comme pièce «B» une copie conforme du bref de délaissement en date du [*date*] qui a été délivré conformément au jugement susmentionné [*ou* à l'ordonnance *selon le cas*].

4. Le [*date*], j'ai fait déposer le bref de délaissement susmentionné aux bureaux du shérif du comté [*ou* district] de [*lieu*], et le [*date*], j'ai donné instruction au shérif de saisir les biens meubles décrits dans ce bref.

5. Sur la foi des renseignements que me fournit [*nom*], agent du shérif aux bureaux du shérif du comté [*ou*  du district] de [*lieu*], je tiens pour véridique que le [*date*], il s'est rendu au domicile du défendeur, au [*adresse*], pour y saisir les biens meubles décrits dans le bref de délaissement, mais que le défendeur a verrouillé toutes les portes de sa demeure et a refusé de l'y laisser entrer.

6. Je tiens également pour véridiques les renseignements supplémentaires donnés par l'agent du shérif selon lesquels il a vu le défendeur à travers la fenêtre avant et il l'a sommé de délaisser les biens meubles décrits dans le bref de délaissement, pour se faire répondre par celui-ci : «...». Par la suite, le défendeur s'est entêté dans son refus de délaisser ces biens meubles.

7. Le [*date*], j'ai demandé au shérif de me faire un rapport sur l'exécution du bref de délaissement. Une copie conforme de ce rapport, qui est daté du [*date*], est jointe au présent affidavit comme pièce «C».

8. Je considère que le bref de délaissement ne pourra être exécuté sans la délivrance d'un bref de mise sous séquestre judiciaire.

DÉCLARÉ SOUS SERMENT, etc.